

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix, le premier octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Communale Marcel Paul en séance publique sous la présidence de Michel FRESLON, Maire.

Date de convocation
27/09/10

Date d'affichage
08/10/10

**Nombre de conseillers
en exercice**
22

Présents
17

Votants
20

***Etaient présents :** Michel FRESLON, Claudy LAGACHE, Micheline SERGENT, Monique GALPIN, Claude FEUFEU, Annie ANDRÉ, Annie QUEUIN, Philippe GEORGES, Nicole HARAN, Christian HAMELIN, Joceline TOUCHARD, Dominique GY, Didier PÉAN, Patrick VAIDIS, Roger BORDEAU, Bernard RIFFAUD, Marie-Laure COTTEAU, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absent :** Sébastien GACHE, Pierre-Jean HALTER*

***Excusés :** Michel ROBIN, Marie PARNISARI, Isabelle CHABOTY*

***Procurations :** Michel ROBIN à Bernard RIFFAUD
Marie PARNISARI à Monique GALPIN
Isabelle CHABOTY à Dominique GY*

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

- :- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance :** Christian HAMELIN*

Monsieur Michel FRESLON propose de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir :

- Proposition d'achat d'une licence IV

N° 77-2010

**BUDGET DE LA GALERIE COMMERCIALE LA MASSONNIERE :
Décision modificative n° 1**

COMPTE	LIBELLE	SOMME
758	Produits divers de gestion courante	4 000.00
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	4 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ approuve ces modifications

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

N° 78-2010

**SUBVENTION 2010 :
Société Musicale du Belinois**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année une subvention est versée à la Société Musicale du Belinois pour le fonctionnement de leur association. Cette aide accordée permet de poursuivre leur action de promotion de la musique et d'animer les fêtes patriotiques organisées dans notre village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de verser une subvention à la Société Musicale du Belinois.*
- ✓ fixe le montant accordé pour l'année 2010 à 2 597 € soit 0.80 € par habitant.*
- ✓ dit que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget primitif 2010.*

Pour : 14

Contre : /

Abstention : 6

*Claudy LAGACHE
Joceline TOUCHARD
Bernard RIFFAUD
Michel ROBIN
Dominique GY
Isabelle CHABOTY*

N° 79/1-2010

**PERSONNEL COMMUNAL :
Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à
temps non-complet**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents.

Monsieur le Maire propose de réorganiser le planning de ménage du Centre socioculturel « Le Val'Rhone » et de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (19 h 30 mn) pour en assurer l'entretien.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial,*

- *Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,*
- *Sur la proposition du Maire.*

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *décide de créer à compter du 04 octobre 2010, un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (19 h 30 mn).*
- ✓ *dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi et grade ainsi créés, sont inscrits au budget primitif 2010.*

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

N° 79/2-2010

PERSONNEL COMMUNAL :
Modification d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non-complet

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de modifier les effectifs des emplois permanents.

Monsieur le Maire propose de réorganiser le planning de ménage du Centre socioculturel « Le Val'Rhone » et d'augmenter les heures de Madame Patricia FOINNEL Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet pour en assurer l'entretien. La durée hebdomadaire de ce poste serait portée à 19 h 30 mn à compter du 04 octobre 2010. Madame Patricia FOINNEL étant également sur un poste d'Adjoint d'Animation, sa durée globale par semaine sera de 26 h 30.

- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial,*
- *Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,*
- *Sur la proposition du Maire.*

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *décide de modifier le poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe occupé par Madame Patricia FOINNEL.*
- ✓ *précise qu'à compter du 04 octobre 2010, ce poste sera à temps non complet soit 19 h 30 mn hebdomadaire*

✓ dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi et grade ainsi créés, sont inscrits au budget primitif 2010.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

N° 79/3-2010

**PERSONNEL COMMUNAL :
Modification des contrats annualisés**

Monsieur le Maire rappelle que 4 Adjointes d'Animation Territoriales de 2^{ème} classe (Monsieur Pierre BARRIER, Patrice LORGUEILLEUX, Mesdames Patricia FOINNEL et Catherine ROCHE) assurent la surveillance de la récréation le midi à la cantine. Il est proposé de modifier la durée annualisée de leur temps de travail et de rémunérer ces agents sur la base de 23 h 41 mn par mois au lieu de 21 h 15 mn.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ accepte cette modification.

✓ autorise Monsieur le Maire à rémunérer ces agents sur la base de 23 h 41 mn par mois.

✓ dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi et grade ainsi créés, sont inscrits au budget primitif 2010.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

N° 80-2010

MANDATEMENT D'UN HUISSIER POUR LOYERS IMPAYES

Monsieur le Maire rappelle que malgré les commandements à payer adressés par le Trésorier et nos multiples relances, un locataire rue boutillier reste toujours redevable de plusieurs années de loyers. Il est donc nécessaire de faire appel à un huissier et de poursuivre ce locataire en justice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ décide de poursuivre le locataire et de mandater Monsieur Thibault BARNIER huissier de justice à Ecommoy.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

N° 81-2010

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FOURRIERE :
Année 2011**

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 7° qui définissent les pouvoirs du Maire en matière de police des animaux errants,

Vu le Code Rural qui définit les conditions d'exercice de cette police et l'obligation de garde de ces animaux,

Monsieur le Maire propose de renouveler auprès de la Société CANIROUTE une convention de fourrière animale pour l'accueil des animaux pour l'année 2011.

L'accueil de ces animaux et leur prise en charge s'effectuera 24h/24, 7j/7.

En contrepartie des services apportés par la Société CANIROUTE, la Commune versera une redevance de 1,50 € TTC par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de déléguer la fourrière municipale à la Société CANIROUTE à compter du 1^{er} janvier 2011,*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée,*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à verser annuellement à la Société CANIROUTE une redevance fixée à 1,50 € TTC par habitant.*

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

N° 82-2010

STATION D'EPURATION COMMUNALE : Opération de validation des équipements et mesure d'autosurveillance

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne demande à recevoir un bilan annuel de fonctionnement et un rapport du contrôle du dispositif d'auto surveillance de notre station d'épuration.

Ce contrôle conditionne la redevance pollution et consiste en la vérification du bon fonctionnement des appareils de mesures et des procédures d'analyses.

3 bureaux d'études ont été consultés.

Monsieur le Maire proposera de retenir l'offre faite par AQUASOL 48, rue du Bray – 35510 CESSON SEVIGNE, d'un montant annuel de 850.00 € HT soit 1 016.60 € TTC.

Cette convention prend effet à partir du 1^{er} juillet 2010 pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de retenir la proposition faite par le bureau d'études AQUASOL pour un montant de 850.00 € HT soit **1 016.60 € TTC***

Ce prix sera révisable annuellement sur les tarifs de base définis ci-dessous :

Le prix P sera le résultat de l'application de la révision au prix de base P0 selon la formule :

$P = P_0 \times (0.25 + 0.75 \text{ SYNTECn/SYNTECo})$

Où :

SYNTEC = indice élémentaire des salaires des bureaux d'études

SYNTECn sont les valeurs connues des paramètres à la date anniversaire du 1^{er} janvier sur la période contractuelle.

✓ dit que cette dépense sera imputée sur le budget assainissement.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

N° 83-2010

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE
Pour les travaux d'extension de la mairie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'assurance dommages-ouvrage établie par SMABTP pour les travaux d'extension de la mairie.

Le coût de ce contrat s'élève à 8 015.90 € HT soit **8 737.33 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ décide de souscrire pour ces travaux une assurance dommages-ouvrage DELTA CHANTIER,

✓ autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec SMABTP pour un montant de 8 015.90 € HT soit **8 737.33 € TTC**.

✓ dit que ces montants sont prévus au Budget Primitif 2010 au compte 2313 (travaux en cours).

Pour : 20

Contre : /

Abstention: /

N° 84-2010

REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire précise qu'une consultation a été lancée pour les travaux de réfection de la toiture ouest de l'école élémentaire.

1 entreprise a répondu.

Monsieur le Maire propose donc de confier le marché de travaux à l'entreprise TESSIER pour un montant de 11 016.21 HT soit **11 622.10 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ accepte de réaliser la réfection de la toiture ouest de l'école élémentaire pour un montant de 11 016.21 € HT soit **11 622.10 € TTC**,

✓ autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Philippe TESSIER,

✓ dit que cette somme est inscrite au Budget Primitif 2010.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

N° 85-2010

ACQUISITION DE DEUX TAPIS DE BADMINTON

Monsieur le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal de développer l'activité Badminton au Centre socioculturel « Le Val'Rhone ».

Une consultation a été lancée par Monsieur Didier PEAN, conseiller municipal, pour l'acquisition de différents tapis.

4 propositions ont été reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ décide de retenir l'offre présentée par la Société ECLIPSE 29 rue Pré Ruffier à Saint Martin d'Hères pour un montant fixé à 5 200.00 € HT soit 6 219.20 € TTC, auquel s'ajoutent les frais de transport estimés à 250.00 €.

✓ autorise Monsieur le Maire à signer ce devis et à mandater la dépense au compte 2188.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

N° 86-2010

NOMINATION D'UN REFERENT DEFENSE

La Professionnalisation des armées et la suspension de la conscription ont conduit Monsieur Le Secrétaire d'Etat à la Défense, chargé des Anciens Combattants à reformuler les liens entre la Société Française et sa défense.

Une circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 a instauré la mise en place d'une fonction nouvelle de Conseiller Municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Le Conseiller Municipal nommé aura vocation à développer le lien Armée – Nation et sera l'interlocuteur privilégié des autorités préfectorales et militaires du département. Il sera destinataire d'une information régulière.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme :

Monsieur Michel FRESLON, correspondant défense.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

N° 87-2010

QUESTIONS DIVERSES

✓ Invitation au pot de départ de Madame Chantal GENEZ le lundi 11 octobre 2010 à 18 heures salle municipale Marcel Paul.

✓ Congrès des Maires et Adjoints du 02 octobre 2010 : remise des programmes.

N° 88-2010

PROPOSITION D'ACHAT D'UNE LICENCE IV

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre reçue de Maître Bertrand BOUDEVIN qui propose de nous céder la licence IV du local situé 63 boulevard des Avocats.

Le prix de cession est de 6000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*✓ décide d'acquérir la licence IV du local situé 63 boulevard des Avocats au prix de **6 000.00 €**.*

✓ autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent à cet achat.

✓ dit que cette somme sera à imputer au Budget Primitif 2011.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /